

Nombre de Conseillers en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7

Vote par procuration : 3  
Convocation du 05/10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE VERZEILLE DU 10 Octobre 2023  
N° 472/2023**

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAÏL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Martine LARREGOLA.

Absents excusés : Cynthia COURRIEU, Jacky CROIBIER (procuration Christian Audier), Rachel RIVAL (procuration Marie-Lyne Expert), Mohamed SABRI (procuration Ludovic Beraïl).

Secrétaire de Séance : Martine LARREGOLA

Le dix octobre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

**OBJET : Provision de dépréciation des comptes tiers lorsque le recouvrement des créances est compromis.**

Monsieur le Maire,

Notre service de Gestion Comptable a attiré notre attention sur l'obligation de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers lorsque le recouvrement des créances est compromis.

En effet, les provisions de dépréciation des comptes de tiers sont constituées lorsque le recouvrement des créances de plus de 2 ans correspondantes est compromis malgré les différentes actions du comptable.

Il s'agit d'une application du principe de prudence qui consiste à constater la perte de valeur « réversible » des créances en question.

Constituées par délibération, estimées par la collectivité à hauteur du risque d'irrecouvrabilité (préconisation plancher 15%), ces provisions ont un caractère obligatoire conformément aux articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT.

En régime de droite commun, la comptabilisation de ces provisions s'effectue par opération semi-budgétaire nécessitant un mandat au compte 6817 et les crédits correspondants.

**LE CONSEIL OÛI CET EXPOSÉ ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Décide à l'unanimité ;**

- De provisionner la totalité du montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans du budget,
- La réalisation d'un mandat au compte 6817 par une opération semi-budgétaire. Pour l'année 2023, l'état est de 2099.09€ un mandat de 2100€ sera émis (à réactualisé tous les ans),

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNE AU REGISTRE

A Verzeille, le 10/10/2023  
Le Maire, Christian AUDIER.

